

UN SEUL BAPTÊME, UN SEUL ESPOIR

DANS L'APPEL DE DIEU

RAPPORT DE LA COMMISSION SPECIALE SUR L'ÉGLISE EPISCOPALE ET LA COMMUNION ANGLICANE

NOTE DE SYNTHÈSE

S1. La Commission spéciale sur l'Église épiscopale et la Communion anglicane a été constituée fin 2005 par l'Évêque président et le Président de la Chambre des Députés pour aider la 75^{ème} Convention générale à examiner les récents développements survenus dans l'Église épiscopale et la Communion anglicane avec pour objectif de maintenir le niveau de communion le plus élevé possible. La Commission spéciale a étudié les principales sources suivantes : Le Rapport de Windsor de la Commission Lambeth sur la Communion, le Communiqué de la réunion des Primats à Dromantine en Irlande en février 2005, et les résolutions de la 13^{ème} réunion du Conseil exécutif anglican à Nottingham en Angleterre en juin 2005.

S2. Notre rapport est divisé en six parties plus une brève conclusion et présente onze projets de résolutions pour la 75^{ème} Convention. Figurent en annexe au rapport des documents clés tels que la Communion anglicane, la Chambre des Évêques et le Conseil exécutif de l'Église épiscopale.

S3. Notre rapport commence par une introduction (Première partie), qui donne les bases bibliques et théologiques de notre compréhension de la communion. À l'instar du Rapport de Windsor, nous nous servons de Éphésiens et de 1 Corinthiens dans notre débat sur la nature de la communion. L'introduction met en relief le fait que, grâce au baptême, nous sommes frères et sœurs dans le Christ, rassemblés dans une communauté eucharistique et unis au service de la mission de Dieu dans le monde.

S4. Nous donnons dans la Deuxième partie un bref historique des événements survenus dans l'Église épiscopale et la Communion anglicane depuis la dernière Convention générale. Nous y étudions des aspects du Rapport de Windsor, de la Réunion des Primats à Dromantine et de la 13^{ème} Réunion du Conseil exécutif anglican dans le contexte des développements inter-anglicans. Les réponses données par la Chambre des Évêques et le Conseil exécutif de l'Église épiscopale y sont notées.

S5. La troisième partie du rapport présente un débat théologique et ecclésiologique de la nature de l'interdépendance de la Communion anglicane. À l'instar des parties A et B du Rapport de Windsor, cette partie de notre rapport met en relief le fait que l'unité de l'Église et sa participation à la mission de Dieu sont inextricablement liées.

S6. Sont traitées dans la Sixième partie les expressions de regret et de repentir de l'Église épiscopale. En harmonie avec les déclarations faites par la Chambre des Évêques, nous recommandons que la 75^{ème} Convention exprime ses regrets pour la douleur qu'ont causées nos actions à la 74^{ème} Convention et son repentir pour les fois où, au sein de l'Église épiscopale, nous avons fonctionné comme si nous n'avions pas besoin de l'autre (1 Corinthiens 12:21) au sein de la Communion anglicane.

S7. Nous passons en revue dans la Cinquième partie cinq « invitations » à l'Église épiscopale qui sont des moyens grâce auxquels nous pouvons vivre de manière plus entière notre vie commune au sein de la Communion anglicane. (i) En ce qui concerne les élections à l'épiscopat, nous prions instamment de faire preuve d'une extrême prudence dans la nomination, l'élection, le consentement et la consécration d'évêques dont le mode de vie pose problème à l'église dans son ensemble et conduira à de nouvelles

tensions sur la communion. (ii) Tout en clarifiant que la Convention générale n'a pas autorisé des Rites publics de bénédiction pour les unions de même sexe, nous sommes d'accord avec le Rapport de Windsor et suggérons que l'Église épiscopale n'autorise pas ces rites dans le moment présent. Nous reconnaissons en même temps qu'il est nécessaire de maintenir « une ample gamme de réponses privées à des situations de service pastoral individuel » pour les homosexuels et les lesbiennes. (iii) Nous reconnaissons qu'il y a un besoin de service pastoral pour ceux qui peuvent être en désaccord avec leur évêque diocésain et recommandons pour cette raison à la Convention générale le « Service pastoral à toutes les églises » (Supervision pastorale épiscopale déléguée). (iv) Nous remarquons qu'il y a dans la Communion anglicane un consensus et un engagement croissants envers les Objectifs de développement pour le millénaire qui visent à abolir la misère extrême et les autres réalités de déni de vie dans le monde. Nous suggérons que le service commun qui cherche à atteindre les Objectifs de développement pour le millénaire soit témoin de notre unité dans la mission de Dieu au sein de la Communion anglicane. (v) Enfin, nous recommandons tant le « Processus de Windsor » que le « Processus d'écoute » au sein de la Communion anglicane comme un moyen qui pourra permettre de réaliser une plus grande responsabilité mutuelle et une plus grande interdépendance.

S8. Dans la Sixième partie sont retracés les modèles antérieurs de pactes dans l'Église épiscopale et dans la Communion anglicane en tant que réponse à notre unité dans la mission de Dieu. Trois types de pactes possibles sont présentés à la Communion anglicane qui sont les suivants : canonique/structurel, doctrinal/confessionnel et missionnel/relationnel. Nous recommandons que l'Église épiscopale participe activement au processus conduisant à l'élaboration d'un Pacte anglican.

S9. En conclusion, notre rapport et nos recommandations sont offerts comme témoin de notre unité dans le Corps du Christ au sein de la Communion anglicane et au service de notre appel commun à la mission de réconciliation de Dieu. Les résolutions que propose la Commission spéciale à la 75^{ème} Convention générale figurent à la suite du rapport et sont intitulées : Engagement envers l'interdépendance dans la Communion anglicane, Expression de regret, Élection des Évêques, Rites publics de bénédiction pour les unions de même sexe, Service pastoral et Supervision pastorale épiscopale déléguée, Attention continue portée aux Objectifs de développement pour le millénaire, Engagements envers le Processus de Windsor et le Processus d'écoute, Processus d'élaboration du Pacte anglican, « Droit entier et égal » pour tous les baptisés, Droits de l'homme pour les « personnes homosexuelles » et Modification III.1 : Quadrilatéral et exercice du ministère.

RESOLUTIONS DE LA 75^{ÈME} CONVENTION GÉNÉRALE

Résolution A159 Engagement envers l'interdépendance au sein de la Communion anglicane

Décide, si la Chambre des _____ en convient, que la 75^{ème} Convention générale de l'Église épiscopale réaffirme l'engagement constant de l'Église épiscopale envers la communauté des églises qui constitue la Communion anglicane et cherche à vivre au plus haut niveau de communion possible ; et

Décide également que la 75^{ème} Convention générale réaffirme le Préambule descriptif de la Constitution de notre église qui déclare que l'Église épiscopale est « en communion avec le Siège de Cantorbéry, et confirme et propage la Foi et l'Ordre historiques tels que stipulés dans le Livre de la Prière commune » ; et

Décide en outre que la 75^{ème} Convention générale se joigne à l'Archevêque de Cantorbéry, aux primats et au Conseil consultatif anglican dans leur engagement envers la vision d'une vie interdépendante dans le Christ, et recommande les parties A et B du Rapport de Windsor comme moyen d'approfondir notre compréhension de cet engagement ; et

Décide en outre que la Commission permanente sur la Constitution & Canons, en tant qu'expression de cette interdépendance, tienne compte des personnes des autres provinces de la Communion anglicane

pour qu'elles aient la parole mais pas le droit de vote au sein de chacune des Commissions permanentes de la Convention générale de l'Église épiscopale.

EXPLICATION

Le Rapport de Windsor fait partie d'un processus visant à maintenir le plus haut niveau de communion possible. Les deux premières clauses de cette résolution énoncent le souhait de la Convention générale d'avoir une vie entière au sein de la Communion anglicane et de maintenir les liens distinctement anglicans de la communion. Lors de leur réunion de 2005, les primats ont demandé à « toutes les Provinces d'examiner si elles étaient disposées à s'engager envers la vie interdépendante de la Communion anglicane comprise selon les termes stipulés dans » les parties A et B du Rapport de Windsor (Communiqué de Dromantine, paragraphe 8). La troisième clause aborde cette question. La dernière clause invite les membres des autres églises anglicanes aux délibérations de nos commissions permanentes en tant qu'expression de notre responsabilité réciproque et d'interdépendance vis-à-vis de nos frères et nos sœurs chrétiens de par le monde.

Résolution A160 Expression de regret

Décide, si la Chambre des _____ en convient, que la 75^{ème} Convention générale de l'Église épiscopale se joigne à la « Déclaration de pacte » de mars 2005 des Évêques en exprimant « notre profond regret personnel pour la douleur que d'autres ont ressentie par suite de nos actions à la Convention générale de 2003 et nous présentons nos excuses et notre repentir les plus sincères pour avoir enfreint les liens d'affection qui existent au sein de la Communion anglicane par notre manque de consultation adéquate avec nos partenaires anglicans avant d'adopter de telles mesures ».

EXPLICATION

Cette résolution a trait à l'invitation du Rapport de Windsor, à savoir que « l'Église épiscopale soit invitée à exprimer son regret » pour avoir enfreint les limites adéquates des liens d'affection (Rapport de Windsor 134). Elle convient du libellé et affirme l'expression de regret des Évêques, signalant ainsi notre intention synodique de rester au sein de la Communion.

Résolution A161 Élection des Évêques

Décide, si la Chambre des _____ en convient, que la 75^{ème} Convention générale de l'Église épiscopale regrette la mesure dans laquelle nous avons, par action et par inaction, contribué aux tensions au sein de la communion et avons profondément offensé un grand nombre de fidèles Chrétiens anglicans en consentant à la consécration d'un évêque qui vit ouvertement en union de même sexe. C'est pourquoi nous prions instamment les comités de candidatures, les conventions d'élections, les comités permanents et les évêques compétents d'exercer une extrême prudence en matière de nomination, d'élection, de consentement et de consécration des évêques dont le mode de vie pose problème à l'église dans son ensemble et conduira à de nouvelles tensions sur la communion.

EXPLICATION

Le rapport de Windsor invite l'Église épiscopale à « mettre en vigueur un moratoire sur l'élection et le consentement à la consécration de tout candidat à l'épiscopat qui vit dans une union de même sexe jusqu'à ce qu'un nouveau consensus se fasse jour au sein de la Communion anglicane » (Rapport de Windsor 134). Dans le cadre des paramètres fixés par notre Constitution et nos Canons, cette résolution donne une réponse en encourageant la prudence en ce qui concerne « la nomination, l'élection, le consentement et la consécration des évêques dont le mode de vie pose problème à l'église dans son ensemble et conduira à de nouvelles tensions sur la communion ». La résolution ne spécifie pas ce qui constitue un « mode de vie » qui « pose problème à l'église dans son ensemble », nous laissons cela au discernement dans la prière de ceux qui participent à la nomination, à l'élection et à la consécration des évêques. Les préoccupations dont nous avons débattu n'ont été en aucune façon limitées à la nature de

la vie de famille ; par exemple, le potentiel des évêques de servir efficacement comme pasteur pour tous au sein de leur diocèse, et leur niveau d'engagement envers le respect de la dignité et la lutte pour la justice pour tous sont également pertinents. Enfin, la Commission spéciale n'a pu se mettre d'accord sur l'usage des termes « exercer une prudence extrême », certains recommandant au lieu de cela les termes « s'abstenir de ». Toutefois, en tant que groupe et dans un esprit de coopération et de générosité, nous avons décidé de proposer la résolution telle qu'elle est pour qu'elle fasse l'objet de débats à la 75^{ème} Convention générale.

Résolution A162 Rites publics de bénédiction pour les unions de même sexe

Décide, si la Chambre des _____ en convient, que la 75^{ème} Convention générale de l'Église épiscopale affirme le besoin de maintenir une ample gamme de réponses privées aux situations de service pastoral individuel pour les Chrétiens homosexuels et lesbiennes de notre Église ; et

Décide également que la 75^{ème} Convention générale soit d'accord avec le Rapport de Windsor dans son exhortation aux évêques de la Communion anglicane d'honorer la Lettre pastorale des Primats de mai 2003, en n'autorisant pas les Rites publics de bénédiction pour les unions de même sexe jusqu'à ce qu'un plus large consensus se fasse jour dans la Communion anglicane ; et

Décide en outre que la 75^{ème} Convention générale conseille aux évêques qui ont autorisé des rites publics diocésains que « en raison des graves conséquences au sein de la Communion », ils tiennent compte de l'invitation « d'exprimer des regrets quant au fait que les contraintes adéquates des liens d'affection aient été enfreintes par cette autorisation » (Rapport de Windsor 144).

EXPLICATION

La première clause réaffirme le besoin d'une ample gamme de réponses au service pastoral pour les Chrétiens homosexuels et lesbiennes (Rapport de Windsor 143). La seconde clause est d'accord avec la demande du Rapport de Windsor d'un moratoire sur l'autorisation des Rites publics de bénédiction (Rapport de Windsor 144). Reconnaisant que certains diocèses peuvent en fait avoir élaboré des rites autorisés par le diocèse, la troisième clause recommande que les évêques qui les aient autorisés soient invités à exprimer leurs regrets.

Résolution A163 Service pastoral et Supervision pastorale épiscopale déléguée

Décide, si la Chambre des _____ en convient, que la 75^{ème} Convention générale de l'Église épiscopale affirme le rôle central d'un service pastoral efficace et adéquat pour tous les membres de notre église et pour tous ceux qui viennent chercher l'aide de notre église ; et

Décide également que la 75^{ème} Convention générale contraigne l'Église épiscopale à un engagement continu et à une réponse empreinte de sensibilité à la demande et au besoin de tout le peuple de Dieu - en particulier mais non exclusivement ceux qui sont d'accord et ceux qui sont en désaccord avec les mesures prises par notre organisation, ceux qui se sentent par ce fait isolés, et les personnes homosexuelles et lesbiennes au sein et à l'extérieur de notre Église ; et

Décide en outre que la 75^{ème} Convention générale reconnaisse la position déchirante dans laquelle se trouvent ceux qui ne se sentent pas en mesure de recevoir un service pastoral adéquat de leur propre évêque, et demande instamment aux membres de la Chambre des Évêques de rechercher le niveau le plus élevé de communion et de réconciliation au sein de leur propre diocèse, en ayant recours si besoin est au processus de Supervision pastorale épiscopale déléguée (DEPO) expliqué dans la déclaration de mars 2004 de la Chambre des Évêques « Service pastoral pour toutes les églises » ; et

Décide en outre que la 75^{ème} Convention générale demande avec insistance qu'une attention continue soit portée au maintien adéquat des frontières diocésaines historiques et à l'autorité de l'évêque diocésain.

EXPLICATION

Cette résolution confirme le processus de réconciliation connu sous le nom de Supervision pastorale épiscopale déléguée et la pratique ancienne selon laquelle les évêques exercent leur ministère au sein de

leur propre diocèse ou ailleurs uniquement avec la permission de l'évêque diocésain (*Constitution de l'Église épiscopale*, Article II.3).

Résolution A164 Attention continue portée aux Objectifs de développement pour le millénaire

Décide, si la Chambre des _____ en convient, que la 75^{ème} Convention générale de l'Église épiscopale demande avec insistance la participation continue et la défense des Objectifs de développement pour le millénaire, et que soit données au moins 0,7 % des ressources financières diocésaines, paroissiales et individuelles aux travaux de développement international et ceci comme étape vers l'objectif de l'abolition de la misère extrême et vers la réalisation de nos jours de la vision du royaume de Dieu ; et *Décide* également que la 75^{ème} Convention générale demande que cette résolution soit communiquée à chaque Convention ou Conseil diocésain pour affirmation solennelle et action comme signe de la compréhension de l'Église épiscopale, à savoir que la participation aux Objectifs de développement pour le millénaire est une expression du désir ardent de notre église à une communion beaucoup plus profonde avec tous les bien-aimés de Dieu.

EXPLICATION

Cette résolution marque l'engagement continu de l'Église épiscopale envers une communion plus profonde pour la mission de Dieu en participant activement à l'accomplissement des Objectifs de développement pour le millénaire.

Résolution A165 Engagement envers le Processus de Windsor et le Processus d'écoute

Décide, si la Chambre des _____ en convient, que la 75^{ème} Convention générale de l'Église épiscopale fasse l'éloge du Rapport de Windsor comme une importante contribution au processus de vie dans la communion dans toute la Communion anglicane ; et *Décide* également que la 75^{ème} Convention générale engage l'Église épiscopale vis-à-vis du processus de discernement continu qu'est le « Processus de Windsor » quant à la nature et à l'unité de l'Église, alors que nous poursuivons une vie commune de dialogue, d'écoute et de croissance, formée et informée par le pacte du baptême et la communauté de l'eucharistie ; et prie instamment tous les membres de notre église de s'engager envers l'appel de la communion et de la vie interdépendante ; et *Décide* en outre que la 75^{ème} Convention générale félicite le Bureau de la Communion anglicane pour avoir fait les premiers pas vers un « Processus d'écoute » formel dans toute la Communion, comme le recommandait la résolution I.10 de la Conférence de Lambeth de 1998 ; et *Décide* en outre que la 75^{ème} Convention générale recommande que soit étudié de façon plus détaillée, et dans le cadre du Processus d'écoute continue, le document *Mettre notre espoir dans le Christ*, préparé par le Bureau de l'Évêque président pour la 13^{ème} réunion du Conseil consultatif anglican ; et *Décide* en outre que la 75^{ème} Convention générale exprime sa gratitude aux femmes de la Délégation du Conseil consultatif anglican auprès des Nations Unies Consultation sur le statut des femmes pour offrir un modèle de dialogue et d'engagement sur des questions nous concernant tous ; et demande que soit étudiée la mise en place de ce modèle dans le processus de Windsor et le processus d'écoute dans toute la Communion anglicane ; et *Décide* en outre que la 75^{ème} Convention générale recommande le rapport « Un seul baptême, un seul espoir dans l'appel de Dieu » de la Commission spéciale sur l'Église épiscopale et la Communion anglicane en tant que ressource pour le processus de Windsor et le processus d'écoute.

EXPLICATION

Le Rapport de Windsor a proposé un processus pour le discernement mutuel de notre vie commune ensemble dans la Communion anglicane. Dans le même ordre d'idées, la Communion anglicane a pris des mesures pour s'acquitter de l'engagement de la Conférence de Lambeth de 1998 envers un "Processus d'écoute". Cette résolution recommande ces deux processus et engage l'Église épiscopale à y participer fidèlement.

Résolution A166 Processus d'élaboration du Pacte anglican

Décide, si la Chambre des _____ en convient, que la 75^{ème} Convention générale de l'Église épiscopale, à titre de démonstration de notre engagement envers la responsabilité réciproque et l'interdépendance au sein de la Communion anglicane, appuie le processus d'élaboration d'un Pacte anglican qui souligne notre unité dans la foi, l'ordre et la vie commune au service de la mission de Dieu ; et

Décide également que la 75^{ème} Convention générale demande au Comité permanent du Conseil exécutif sur les préoccupations internationales et aux membres du Conseil consultatif anglican de l'Église épiscopale de suivre le processus d'élaboration d'un Pacte anglican au sein de la Communion et de faire part régulièrement de son avancement au Conseil exécutif ainsi qu'à la 76^{ème} Convention générale ; et

Décide en outre que la 75^{ème} Convention générale fasse un compte-rendu des mesures à l'appui du processus d'élaboration du Pacte anglican, en notant les ressources missiologiques et théologiques comme la Commission permanente sur la mission mondiale et le Comité de théologie de la Chambre des Évêques auprès de l'Archevêque de Cantorbéry, le Comité permanent conjoint du Conseil consultatif anglican et des Primats, et le Secrétaire général de la Communion anglicane ; et que l'Évêque président de l'Église épiscopale fasse ce même compte-rendu aux primats des églises de la Communion anglicane.

EXPLICATION

Cette résolution apporte son soutien à l'élaboration d'un Pacte anglican comme le suggèrent le Rapport de Windsor, la réunion des Primats de février 2005 et la 13^{ème} réunion du Conseil consultatif anglican. Elle enjoint les organes compétents de l'Église épiscopale à servir de ressources pour l'élaboration du Pacte anglican et à faire périodiquement un compte-rendu à l'Église épiscopale sur les propositions de pacte en cours.

Résolution A167 « Droit entier et égal » pour tous les baptisés

Décide, si la Chambre des _____ en convient, que la 75^{ème} Convention générale de l'Église épiscopale réaffirme que les personnes homosexuelles et lesbiennes sont par le baptême des membres à part entière du Corps du Christ et de l'Église épiscopale en tant que « enfants de Dieu qui ont un droit entier et égal comme toutes les autres personnes à l'amour, à l'acceptation et à la préoccupation et au service pastoral de l'Église » (GC 1976-A069) ; et *Décide* également que la 75^{ème} Convention générale réitère ses excuses « au nom de l'Église épiscopale à ses membres qui sont homosexuels ou lesbiennes et aux lesbiennes et homosexuels en dehors de l'Église, pour les années de rejet et de mauvais traitement de l'Église » et s'engage à nouveau à « chercher à réformer notre vie ensemble en demandant l'aide de Dieu pour partager la Bonne Nouvelle avec tous les peuples » (GC1997-D011); et *Décide* en outre que la 75^{ème} Convention générale réitère que « notre baptême en Jésus-Christ est inséparable de notre communion l'un envers l'autre et nous nous engageons envers cette communion malgré notre diversité de points de vue et, entre les diocèses, la diversité de la pratique pastorale avec les homosexuels et les lesbiennes parmi nous » (GC2003-C051).

EXPLICATION

Cette résolution énonce avec fermeté que l'Église épiscopale ne renonce pas à ses engagements antérieurs à l'encontre de la discrimination et pour la dignité et la justice pour tous. La résolution ne fournit pas un catalogue exhaustif de ces engagements ni des enseignements de l'église sur les questions de sexualité humaine mais elle clarifie l'intention continue de l'église que notre relation l'un envers l'autre soit fermement enracinée dans notre pacte de baptême en tant que membres du Corps du Christ.

Résolution A168 Droits de l'homme pour les « personnes homosexuelles »

Décide, si la Chambre des _____ en convient, que la 75^{ème} Convention générale de l'Église épiscopale réaffirme « sa conviction que les personnes homosexuelles ont droit à la même protection de la loi que tous les autres citoyens, et demande à la société de faire en sorte que cette protection soit effectivement assurée » (GC 1976-A071); et

Décide également que la 75^{ème} Convention générale confirme la déclaration du paragraphe 146 du Rapport de Windsor : « De plus, toute diabolisation des personnes homosexuelles, ou leur mauvais traitement, va totalement à l'encontre de la charité chrétienne et des principes de base du service pastoral. Nous prions instamment les provinces d'appuyer de manière proactive l'appel lancé par la Résolution 64 de Lambeth (1988) pour qu'elles réévaluent à la lumière des ...études et en raison de notre préoccupation pour les droits de l'homme, son traitement et son attitude vis-à-vis des personnes ayant une orientation homosexuelle » ; et

Décide en outre que la Commission permanente pour la paix anglicane et internationale dans la justice cherche le moyen d'aborder cette question par l'entremise du Bureau de la Communion anglicane.

EXPLICATION

Le respect et la dignité qui sont dus à chaque être humain et l'affirmation des droits de chaque personne requièrent l'attention constante de notre église. Cette résolution confirme le besoin de cette attention.

Résolution A169 Modification du Canon III.1 : Quadrilatéral et exercice du ministère

Décide, si la Chambre des _____ en convient, que le Canon III.1 soit modifié par les présentes par l'ajout de la partie suivante :

Troisième partie. L'accès à tout processus de discernement ne pourra être refusé à quiconque au titre de ces canons ni l'exercice d'aucun ministère de notre Église pour cause d'opinions théologiques conformes (a) aux Saintes Écritures de l'Ancien et du Nouveau Testament, comme contenant toutes choses nécessaires au salut et comme étant la règle et la norme ultime de la foi, (b) au Credo des Apôtres comme symbole du baptême ; et au Credo de Nicene, comme déclaration suffisante de la foi chrétienne, (c) aux deux Sacraments ordonnés par le Christ lui-même - le baptême et la cène du Seigneur - en ayant recours de façon infaillible aux paroles du Christ de l'Institution et les éléments qu'Il a ordonnés et (d) à l'Épiscopat historique, adapté localement aux méthodes de son administration selon les besoins divers des nations et des peuples appelés à Dieu dans l'Unité de son Église.

Explication

Tant l'Église épiscopale que les évêques de la Communion anglicane encouragent et reconnaissent une diversité de points de vue théologiques au sein de l'Église chrétienne sous réserve de larges limites définies par le Chicago-Lambeth quadrilatéral, tel que cité, qui a été le principe qui a guidé les relations oecuméniques de l'Église épiscopale depuis 1886. La générosité d'esprit du Quadrilatéral a stimulé la coopération au service de la mission du Christ partout dans le monde et chez nous. Pour le bien de cette même mission, notre générosité envers ceux dans notre tradition devrait être au moins aussi grande qu'envers ceux des autres traditions.